

NATIONS UNIES

UN LIBRARY

JUL 06 1983

UN/SA COLLECTION



CONSEIL DE SÉCURITÉ

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-SIXIÈME ANNÉE

2320^e SÉANCE : 18 DÉCEMBRE 1981

NEW YORK

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Page</i>
Ordre du jour provisoire (S/Agenda/2320).....	1
Adoption de l'ordre du jour.....	1
La situation au Moyen-Orient : Rapport du Secrétaire général sur la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (S/14789).....	1

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les documents du Conseil de sécurité (cote S/...) sont, en règle générale, publiés dans des *Suppléments* trimestriels aux *Documents officiels du Conseil de sécurité*. La date d'un tel document indique le supplément dans lequel on trouvera soit le texte en question, soit des indications le concernant.

Les résolutions du Conseil de sécurité, numérotées selon un système adopté en 1964, sont publiées, pour chaque année, dans un recueil de *Résolutions et décisions du Conseil de sécurité*. Ce nouveau système, appliqué rétroactivement aux résolutions antérieures au 1^{er} janvier 1965, est entré pleinement en vigueur à cette date.

16. Nous avons déclaré au Conseil à maintes reprises que nous n'étions pas intéressés à demander à la FINUL de faire la guerre et de faire respecter la paix. Donc, l'augmentation du nombre de soldats que nous demandons n'est pas un premier pas vers la conquête de la prétendue enclave. Mais nous voulons que la Force soit prête à s'y déployer efficacement de même qu'ailleurs, et nous voulons qu'elle soit capable d'accomplir "sa très ambitieuse mission" sans être "soumise à des pressions extrêmes" [S/14789, par. 63]. En fait, nous appuyons entièrement la recommandation du Secrétaire général selon laquelle le Conseil devrait continuer "d'accorder la plus grande attention à la question des effectifs appropriés de la Force, compte tenu des tâches qu'elle exécute sous la direction du Conseil" [ibid.]. C'est dans cette perspective qu'il faut considérer notre proposition, et dans cette perspective seulement.

17. Dans le même esprit, nous espérons que le Conseil réitérera sa position en ce qui concerne le programme commun échelonné d'activités. Dans son rapport, le Secrétaire général explique mieux que nous ne pourrions le faire les raisons qui ont empêché la réalisation de ce programme, qui avait été demandé la première fois en septembre 1978, lorsque la résolution 434 (1978) a été adoptée. Nous avons parcouru un long chemin depuis, mais si nous voulons que le mandat soit complètement rempli dans une période de temps raisonnable il faut absolument que nous disposions d'un programme d'action précis mais souple appuyé par le Conseil et auquel chaque partie adhérera de bonne foi et de façon responsable.

18. Le retrait d'Israël du sud du Liban est l'objectif primordial de la résolution 425 (1978). Israël ne s'est pas retiré, et nous entendons sans cesse des variations sur le thème de la sécurité invoquées pour justifier l'occupation du territoire libanais au nord des frontières internationalement reconnues, telles qu'elles sont délimitées dans la Convention d'armistice général de 1949¹. Il y aura bientôt quatre ans que le Conseil a créé la FINUL avec le mandat exprès de surveiller le retrait israélien. C'est la décision expresse de la communauté internationale représentée par l'Organisation qu'il y ait une zone de paix dans le sud du Liban. Nous sommes tous engagés à l'égard de ce principe, tous sauf un, Israël, qui, envers et contre tous, voit sa sécurité et la paix internationale en termes d'une guerre continue. Le fait qu'Israël ne respecte pas la résolution 425 (1978) a eu de graves conséquences. Mais, en toute honnêteté, la plus grave de toutes ces conséquences a été le cycle de violence que nous déplorons tous.

19. Je ne parle pas ici au nom de la seule moralité internationale, non plus qu'en simples termes de droits internationaux. La paix dans le sud du Liban est maintenant une nécessité pratique, pragmatique et impérative. L'absence de paix, même sous la forme d'un cessez-le-feu, est un risque que nous ne pouvons nous permettre, que la région ne peut se permettre et

que le monde ne peut se permettre. C'est un risque que le Conseil ne peut et ne doit pas permettre. Les hommes courageux de la FINUL font face à un défi immense dans mon pays, et il serait vraiment criminel de permettre à la Force de continuer sans aucun espoir de succès.

20. Pour conclure, je voudrais m'adresser aux membres du Conseil qui participent au débat sur le Liban probablement pour la dernière fois dans l'exercice de leur mandat actuel. Ils nous ont tous accordé leur appui sans réserve; ils nous ont tous offert leur compréhension et ont exprimé leur inquiétude pour la paix et la sécurité internationales. Je voudrais mentionner tout spécialement mon frère de la Tunisie, l'ambassadeur Slim, qui, en sa qualité de membre arabe du Conseil, a eu la tâche de présenter une cause souvent difficile, parfois populaire et parfois impossible. Sa diplomatie consommée a permis à ma voix de se faire entendre plus d'une fois au Conseil.

21. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est M. Clovis Maksoud, observateur permanent de la Ligue des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies, que le Conseil a invité conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

22. M. MAKSOUUD (*interprétation de l'anglais*) : Dans le débat sur le conflit et sur la mise en œuvre des résolutions 425 (1978) et 490 (1981) on semble parfois reprendre des arguments bien connus. Le refus d'Israël de se conformer à ces résolutions a pour but de rendre futiles toutes les résolutions adoptées par le Conseil. Les efforts d'Israël tendent à convaincre la communauté mondiale qu'elle doit reconnaître que son anarchie est la seule loi dans la région et que la légitimité dictée par la communauté internationale doit être considérée comme un exercice futile et sans objet. C'est pourquoi lorsque Israël viole l'intégrité et la souveraineté territoriale du Liban, de la même manière qu'il viole l'intégrité de la Palestine et d'autres territoires arabes, il le fait non seulement pour servir sa politique expansionniste et annexionniste mais aussi pour saper le mécanisme de l'Organisation des Nations Unies et l'application de ses résolutions.

23. Le 25 novembre, la douzième Conférence arabe au sommet, au niveau le plus élevé, s'est réunie et a réaffirmé dans sa résolution concernant le Liban [S/14779] l'attachement des Etats arabes et des membres de la Ligue des Etats arabes aux résolutions 425 (1978) et 490 (1981) et sa détermination d'appuyer les efforts faits par le Gouvernement libanais pour déployer son armée dans le sud du pays afin qu'il puisse s'acquitter de ses responsabilités nationales et de lui fournir l'aide nécessaire pour lui permettre de faire face aux difficultés qu'il rencontrera lorsqu'il s'agira de remettre sur pied les services administratifs et les institutions militaires et de les restaurer pleinement dans leur autorité et dans leurs fonctions, notamment dans le sud.

24. En outre, la Conférence a donné l'assurance qu'elle continuerait de respecter comme elle s'y est engagée les dispositions de la résolution 490 (1981). De plus, elle a affirmé qu'il fallait recourir à tous les moyens possibles pour que le Conseil de sécurité puisse faire pleinement appliquer sa résolution 425 (1978) et ses résolutions ultérieures, notamment en ce qui concerne le retrait total d'Israël en deçà des frontières internationalement reconnues du Liban, afin que le sud du pays soit placé sous l'autorité exclusive de l'Etat libanais et constitue une zone de paix et de stabilité. Elle a ajouté que toutes les mesures nécessaires et possibles devaient être prises par les représentants des gouvernements des Etats arabes auprès de l'Organisation des Nations Unies en vue d'élaborer un programme ayant pour objectif l'application des résolutions du Conseil relatives au sud du Liban et la consolidation du cessez-le-feu actuel.

25. En confirmant et en soulignant la résolution du Conseil de sécurité, la Conférence s'est engagée à reconnaître comme légitime l'autorité internationale que représentent les résolutions du Conseil. Cet engagement est important car il montre que la Ligue arabe et les Etats arabes sont résolus à recourir autant qu'ils le peuvent à l'Organisation des Nations Unies en tant que mécanisme approprié pour résoudre la crise au Moyen-Orient en ce qui concerne le Liban. En faisant confiance au Conseil, les Etats arabes font confiance à son aptitude à assurer l'application de ses résolutions.

26. La Ligue arabe, à son niveau le plus élevé, a choisi le Liban pour exprimer immédiatement son unanimité tout en cherchant par ailleurs à parvenir à une unanimité sur les questions plus complexes auxquelles elle est confrontée. C'est donc là la preuve que les Etats arabes à leur plus haut niveau ont compris que l'Etat libanais, autorité centrale du Liban, doit exercer ses pleins pouvoirs dans les domaines administratif et militaire et doit être en mesure de déployer ses forces en vue d'assurer non seulement la légitimité libanaise sur le territoire libanais mais la légitimité arabe et la légitimité internationale. Ces trois légitimités se renforcent mutuellement; il n'est donc pas possible d'éliminer l'une d'entre elles.

27. Cependant, en foulant aux pieds toutes ces résolutions, en essayant de transformer le sud du Liban en une arène où régler de graves problèmes dans une zone réduite, Israël cherche à empêcher l'Etat libanais d'exercer sa souveraineté sur son propre territoire, à massacrer les réfugiés palestiniens, à saigner à blanc les villages et les villes du Liban, à créer de nouveaux problèmes de réfugiés — de réfugiés libanais dans leur propre pays. Il cherche à créer un nouveau statut qui lui permette, en manœuvrant avec ses propres mercenaires, d'empêcher l'autorité légitime du Liban d'exercer son contrôle sur son propre territoire.

28. Israël, qui est en mesure de maintenir son hégémonie militaire et stratégique sur le sud du Liban

et qui déploie ou menace de déployer ses forces armées pour s'attaquer aveuglément au Liban, sape l'unité territoriale que nous désirons tant et nous empêche d'exercer notre pleine souveraineté. Israël agit ainsi parce qu'il voit le Liban comme une expérience dans une philosophie humaniste et intégrationniste, sous l'angle de sa propre idéologie raciste exclusiviste. Il voit dans le Liban la réponse civilisée à l'égoïsme sioniste; il voit dans le Liban le port de la renaissance arabe intellectuelle; il voit dans le Liban l'un des grands creusets où toutes les civilisations et les cultures sont l'expression pluraliste d'une nouvelle humanité. Et c'est cela qu'Israël cherche à détruire; il veut à tout prix partager le Liban, le menacer dans son existence, car il estime qu'en encourageant une tendance au partage il pourra empêcher les Palestiniens d'exercer leur droit de retourner dans leurs foyers et dans leur patrie. Ainsi, il vise un objectif plus vaste : faire du peuple palestinien non plus un peuple mais un ensemble de suppléments démographiques dans les communautés respectives de leurs lieux d'habitation temporaires. Tel est le plan suivi par Israël pour préserver son hégémonie stratégique, militaire, politique et idéologique sur le Liban, empêcher que le Liban ne recouvre son unité et que la légitimité des Nations Unies ne soit pleinement appliquée.

29. C'est la raison pour laquelle la Ligue arabe réaffirme, au niveau le plus élevé de ses conseils, son engagement à l'égard de l'Etat libanais et des résolutions de l'Organisation des Nations Unies, dans l'espoir non seulement de rappeler des résolutions antérieures mais de faire en sorte que la FINUL ne soit pas un simple instrument que l'on déploie et qu'elle puisse faire obstacle à l'agression et à l'expansionnisme. Alors seulement notre peuple et la communauté mondiale auront foi en l'Organisation des Nations Unies.

30. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

31. M. BLUM (Israël) [*interprétation de l'anglais*] : Une fois encore, le Conseil est sur le point de renouveler le mandat de la FINUL. Le Conseil connaît la position d'Israël en ce qui concerne les questions plus complexes qui se posent dans ce contexte, notamment à l'égard du triple mandat de la FINUL, établi par la résolution 425 (1978). Le Conseil sait également quelle est notre position quant au contexte plus large de la tragédie du Liban. C'est pourquoi je serai très bref et m'abstiendrai de revenir sur les divagations de notre érudit-résident, M. Maksoud.

32. Chacun d'entre nous doit prendre conscience de la tragédie que connaît actuellement le Liban. Ce pays est toujours occupé par des forces étrangères. La Syrie y maintient toujours un important contingent de

son armée, c'est-à-dire environ 25 000 hommes et plus, tandis que l'OLP [*Organisation de libération de la Palestine*] a plus de 15 000 terroristes qui opèrent dans le pays, dont plus de 2 000 sont en poste au sud du Litani. Environ 1 500 de ces terroristes se trouvent dans la "poche de Tyr" et environ 700 hommes se trouvent dans quelque 40 poches situées dans la zone d'opération de la FINUL. Leur intention est évidemment de se servir de cette région comme d'un tremplin pour les activités terroristes à l'encontre de la population civile israélienne. Aussi longtemps que ces éléments non libanais pourront opérer à l'intérieur et à partir du territoire libanais, aucun progrès réel ne sera réalisé sur la voie de la restauration de l'autorité effective du Gouvernement libanais dans toute l'étendue du pays.

33. C'est la résolution 425 (1978) qui a établi le mandat de la FINUL. A l'époque où cette résolution fut adoptée, le Conseil avait pris connaissance du problème du Liban dans son ensemble, reconnaissant que la présence de troupes syriennes et de terroristes de l'OLP sur le sol libanais représentait un obstacle majeur au rétablissement de la souveraineté du Liban sur son propre territoire et à la restauration de la paix et de la sécurité internationales. Ces considérations présentes à l'esprit, le Conseil avait demandé dans cette résolution "que soient strictement respectées l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues" et la FINUL s'est vu confier un triple mandat approprié, à savoir : en premier lieu, confirmer le retrait des forces israéliennes; en deuxième lieu, rétablir la paix et la sécurité internationales; en troisième lieu, aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région.

34. La FINUL, en coopération avec les forces de défense israéliennes, a réussi à s'acquitter avec succès de la première partie de son mandat. Le retrait complet d'Israël a été confirmé le 13 juin 1978 par le commandant de la Force et le Secrétaire général en a fait mention le même jour dans un rapport intérimaire [S/12620/Add.5]. Malheureusement, la FINUL n'a pas encore pu s'acquitter des deux autres parties de son mandat : la paix et la sécurité internationales n'ont pas été rétablies au Liban du fait de la présence continue de l'armée syrienne d'occupation et de la présence massive des terroristes de l'OLP sur le sol libanais.

35. Bien que la position de principe de mon pays en ce qui concerne le Liban soit bien connue, je voudrais encore une fois rappeler qu'Israël continue d'appuyer l'indépendance, la souveraineté, l'intégrité territoriale et politique ainsi que l'unité du Liban dans le cadre de ses frontières internationalement reconnues. Israël désire la paix, au Liban et avec le Liban.

36. Le rétablissement de la paix au Liban et la solution de tous les problèmes de ce pays ne doivent pas être subordonnés à un règlement d'ensemble du

conflit arabo-israélien et attendre que ce règlement intervienne. Les forces étrangères qui se trouvent au Liban et qui œuvrent contre la paix au Moyen-Orient en général sont précisément celles qui ont entravé la souveraineté de ce pays et font obstacle à la restauration de son indépendance nationale.

37. Pour terminer, je voudrais saisir cette occasion pour rendre hommage au commandant de la FINUL, le général de corps d'armée William Callaghan, et à ses collaborateurs ainsi qu'aux officiers et au personnel civil et militaire de la FINUL. Ils s'acquittent de leur tâche dans des circonstances difficiles et souvent dangereuses et font preuve de courage et d'initiative dans l'accomplissement de cette tâche. Mon gouvernement tient à leur exprimer sa reconnaissance pour la manière constructive et efficace dont ils ont appréhendé et réglé les problèmes d'ordre pratique auxquels ils ont été confrontés.

38. Je voudrais également exprimer la reconnaissance d'Israël à l'égard des pays qui fournissent des contingents à la FINUL et qui servent ainsi la paix internationale. Nous tenons en outre à exprimer nos condoléances aux familles de tous ceux qui ont sacrifié leur vie à la cause de la paix au cours de la période considérée et à souhaiter un prompt et complet rétablissement aux officiers et aux hommes de la FINUL qui ont été blessés en servant la même cause — la cause de la paix.

39. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : J'informe les membres du Conseil que j'ai reçu des lettres des représentants du Koweït et de la République arabe syrienne dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion de la question inscrite à l'ordre du jour. Conformément à la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire.

Sur l'invitation du Président, M. Abdulhassan (Koweït) et M. El-Fattal (République arabe syrienne occupent les sièges qui leur ont été réservés sur le côté de la salle du Conseil.

40. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : L'orateur suivant est le représentant du Koweït, qui souhaite faire une déclaration au nom du Groupe des Etats arabes à l'Organisation des Nations Unies. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

41. M. ABDULHASSAN (Koweït) [*interprétation de l'anglais*] : En ma qualité de président du Groupe arabe pour le mois en cours, j'ai l'honneur de faire la déclaration suivante.

42. Le fait que le cessez-le-feu sur les frontières du sud du Liban est toujours en vigueur ne doit pas nous

laisser croire que la paix et la stabilité règnent dans cette région. La situation demeure précaire et le moindre événement imprévisible pourrait déclencher une nouvelle vague de conflits sur différents fronts.

43. L'annexion soudaine, mais non pas totalement inattendue, des hauteurs arabes syriennes occupées du Golan par les expansionnistes israéliens n'est qu'un simple rappel du genre d'événement qui pourrait plonger toute la région dans un nouveau cycle de violence et de conflits. En outre, nul n'ignore que depuis ces dernières années les Israéliens utilisent leur frontière septentrionale avec le Liban comme site vulnérable qu'ils peuvent violer chaque fois que leurs dirigeants souhaitent marquer un point sur le plan politique ou créer des manœuvres de diversion. Commentant l'annexion des hauteurs du Golan par Israël, le *New York Times* a écrit dans un éditorial : "Begin n'hésite pas à régler ses problèmes intérieurs aux dépens de sa diplomatie".

44. Etant donné que les Israéliens, pour servir leurs desseins politiques, risquent de lancer de nouvelles incursions dans le sud du Liban, la situation dans cette région demeure instable et des efforts toujours plus nombreux doivent être déployés pour qu'elle ne se détériore pas davantage.

45. La FINUL, dont le renouvellement du mandat fait l'objet de notre débat de ce jour, a sans nul doute participé activement aux efforts en vue d'améliorer la situation dans le sud du Liban. Nul ne doute que la tâche de la FINUL soit difficile et que celle-ci se heurte à de nombreux obstacles étant donné que le défi que pose la situation libanaise est de plus en plus grave. Je voudrais cependant à ce stade, au nom du Groupe arabe, exprimer notre soutien à la position libanaise telle qu'elle a été exposée par le représentant du Liban, à savoir que le cessez-le-feu ne doit pas être considéré comme une fin en soi mais simplement comme un pas vers l'application pleine et entière de la résolution 425 (1978).

46. Le sommet arabe de Fès a clairement démontré dans les résolutions qui y ont été adoptées sur la situation au Liban que les pays arabes sont extrêmement soucieux du maintien de l'intégrité territoriale de l'ensemble du Liban ainsi que de la garantie de la stabilité dans le sud du Liban.

47. Compte tenu de tous ces éléments, le Groupe arabe tient à faire les commentaires suivants. Premièrement, étant donné que toute menace contre le sud du Liban met en danger les autres pays arabes en général et la cause palestinienne en particulier, le problème libanais devient de plus en plus un problème arabe; le Comité arabe du suivi, dont mon pays, le Koweït, fait partie, ne doit donc ménager aucun effort pour apporter une solution à tous les aspects de la situation inquiétante qui règne au Liban. Deuxièmement, la principale menace qui pèse sur le sud du Liban continue de provenir des Israéliens, qui, comme je l'ai

déjà dit, utilisent le territoire libanais en tant que site vulnérable pour mener à bien leur politique opportuniste. Troisièmement, les amis d'Israël, notamment les Etats-Unis, devraient contribuer aux efforts qui sont déployés pour stabiliser la région en exerçant des pressions sur Israël afin qu'il cesse sa vile exploitation de la situation dangereuse et explosive qui règne au Liban. Quatrièmement, le Conseil de sécurité a la responsabilité de mettre en application sa résolution 425 (1978) dans tous ses aspects.

48. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'orateur suivant est le représentant de la République arabe syrienne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

49. M. EL-FATTAL (République arabe syrienne) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, permettez-moi de vous féliciter une fois de plus et de vous dire mon admiration pour la sagesse et la patience dont vous faites preuve en dirigeant les débats du Conseil pendant un mois particulièrement chargé.

50. Nous voudrions également remercier l'ambassadeur Slim, votre prédécesseur, qui a montré ses grands talents de négociateur au cours des discussions relatives à la dernière violation grave de la Charte commise par Israël lorsqu'il a pris la décision provocante d'annexer les hauteurs syriennes du Golan.

51. Nous savons tous que le Conseil a toujours estimé à l'unanimité qu'Israël devait se retirer totalement et retirer ses fantoches du sud du Liban. Il n'y a dans la résolution 425 (1978) et dans les résolutions ultérieures aucune ambiguïté sur ce point. On demande dans toutes ces résolutions que les forces israéliennes se retirent complètement jusqu'aux frontières internationalement reconnues. Mais, en dépit de ces résolutions, Israël déploie tous les efforts possibles pour faire en sorte que le sud du Liban demeure une poudrière. Israël ne s'est pas acquitté de ses obligations au titre des différentes résolutions du Conseil, et c'est pourquoi celui-ci a le devoir de dénoncer la politique et les pratiques agressives israéliennes, qui empêchent que la souveraineté libanaise soit restaurée dans toute la région du sud du Liban, qui est contrôlée par Israël et ses fantoches.

52. La République arabe syrienne, à plusieurs reprises, a lancé des appels pour que soient respectées la souveraineté, l'indépendance et l'intégralité territoriale du Liban. Mais, en dépit de cette attitude très claire, le représentant d'Israël déforme le rôle arabe au Liban pour détourner l'attention de la politique agressive de son pays, de ses attaques armées contre le peuple et le territoire libanais et de son occupation continue de certaines parties du sud du Liban. Il est amplement démontré dans le rapport du Secrétaire général qu'Israël et ses fantoches empêchent que l'autorité légitime libanaise s'étende jusqu'aux frontières internationalement reconnues du Liban.

53. Comme on doit s'y attendre, le représentant d'Israël, qui est étranger à la région bien qu'il l'occupe, ne peut qu'essayer de déformer les faits et la réalité, et c'est d'ailleurs ce qu'il a fait hier en ce qui concerne l'annexion par Israël des hauteurs du Golan.

54. Alors qu'ils devraient rougir de honte et être la proie des remords, les Israéliens cherchent à invoquer de faux prétextes pour se justifier et justifier leurs actions. Ils falsifient l'histoire; ils refont les lois internationales pour les adapter à leurs objectifs et ils citent des déclarations hors contexte. Ils utilisent tous les moyens possibles pour légitimer toute nouvelle usurpation. Ils croient vraiment qu'en se louant eux-mêmes et en continuant d'attaquer moralement et physiquement leurs victimes ils finiront par triompher. Mais nous connaissons trop bien ces tactiques pour nous laisser intimider par Israël.

55. Avons-nous besoin de rappeler au Conseil que chaque fois qu'un processus de réconciliation nationale pointe à l'horizon libanais, Tel-Aviv ou Washington, ou les deux ensemble, font en sorte que cette nouvelle initiative, surtout si elle émane de la partie arabe, échoue et avorte ? Heureusement, nous ne nous laissons pas envahir par le désespoir, non plus d'ailleurs que le brave peuple libanais.

56. La République arabe syrienne tient à réaffirmer que le seul objectif de la création de la Force de défense arabe au Liban est de mettre fin à une tragique guerre fratricide et de permettre au peuple libanais de choisir sa propre destinée dans l'unité, à l'abri de toute intervention étrangère. Qu'il soit clairement compris que la République arabe syrienne ne renoncera jamais à ses obligations et à ses devoirs nationaux qui lui enjoignent de défendre l'unité du Liban et la paix à l'intérieur de ce pays frère. La force de défense arabe continuera de s'acquitter de ses tâches en vertu d'un mandat déterminé et reconduit par la Ligue des Etats arabes. La façon dont les Israéliens nous décrivent doit être considérée dans le contexte du colonialisme et de l'expansionnisme sionistes. Pour essayer de se faire absoudre, le colonisateur sioniste se doit d'imputer à d'autres les pratiques de sa propre politique; pour justifier sa tyrannie, il a recours à des assertions falsifiées et prétend que la force de défense arabe est, comme la sienne, une armée d'occupation.

57. La République arabe syrienne a un devoir national envers le Liban. Nous avons été priés par le Liban d'accomplir un devoir fraternel, de mettre fin à une guerre civile et d'empêcher que le pays ne soit partagé en plusieurs "mini-Etats".

58. Les Syriens et les Libanais se rendent compte depuis 1948 que l'expansionnisme sioniste ne les épargnera pas, et les sionistes n'ont jamais caché leurs intentions, territoriales ou autres, en ce qui concerne les pays arabes souverains voisins de la Palestine. Dès 1919, le mouvement sioniste, en collusion avec les puissances coloniales de l'époque qui s'occupaient

activement de démembrer la nation arabe, avait déjà indiqué clairement, selon le plan qu'il avait soumis à la Conférence de la paix de Versailles, que le sud du Liban et les hauteurs du Golan, ainsi que les zones voisines de la Jordanie, devaient tôt ou tard faire partie de ce que l'on appelle Eretz Yisrael. Dès 1919, les sionistes se sont rendus compte qu'ils ne pourraient pas créer un Etat pour tous les Juifs, et seulement pour les Juifs, s'ils ne contrôlaient pas les ressources en eau de la Palestine, qui se trouvent en Syrie, au Liban et en Jordanie. L'occupation et le contrôle de ces régions de la patrie arabe étaient une condition préalable au renforcement des potentialités démographiques, agricoles et industrielles d'un Etat militariste sioniste en pleine expansion. En fait, Israël a réalisé une partie de ses desseins en 1967 quand il a occupé les hauteurs du Golan et s'est emparé de ses ressources en eau, et aujourd'hui même le Conseil est saisi de l'annexion illégitime par Israël des hauteurs syriennes du Golan, acte qui a choqué et indigné le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, qui l'ont proclamé nul et non avenue.

59. On pourrait se demander pourquoi Israël, en 1948 puis en 1967, entre ces deux dates ou depuis lors, s'est abstenu d'étendre sa domination jusqu'au sud du Liban, région qu'il convoite ardemment.

60. D'après la littérature israélienne, un âpre débat s'est ouvert en 1954 quant aux moyens de saper un Liban florissant, question qui faisait l'objet de controverse non sur le fond mais plutôt sur le choix du moment le plus propice. La correspondance échangée entre Ben Gourion et Sharrett illustre bien l'atmosphère de ce débat. L'intervention israélienne n'a commencé à prendre ouvertement un tour inquiétant qu'à partir de 1973. Le moment était bien choisi car il correspondait au début du processus de la capitulation égyptienne. Pour détourner l'attention publique du deuxième accord sur le Sinaï, conclu en septembre 1975 [S/11818/Add.1 à 4], qui neutralisait l'Egypte, Israël a calculé que le moment était bien choisi pour frapper et frapper encore dans le sud du Liban, sous le prétexte d'opérations préventives de légitime défense.

61. En même temps, Israël entreprend des activités subversives pour détruire le tissu même de la société libanaise, de même que les bases d'une coexistence exemplaire entre les différentes communautés libanaises.

62. La délégation israélienne peut bien répéter hypocritement qu'elle est inquiète pour le Liban et les Libanais : les pilotes israéliens n'en bombardent pas moins les villes et les villages libanais, comme cela a été le cas récemment avec le carnage de Beyrouth. Les forces aériennes d'Israël n'épargnent ni les hôpitaux ni les écoles ni les trésors archéologiques. L'armée israélienne brûle et détruit les cultures et s'attaque aux installations civiles. Cette politique de la terre brûlée vise à vider le sud de sa population, tant les Libanais que les réfugiés palestiniens, pour préparer le nouveau *Lebensraum* israélien.

63. Nous pensons que la seule façon d'empêcher Israël de poursuivre ses actes d'agression contre le Liban c'est de faire en sorte que les Etats-Unis, qui ont conclu avec Israël un acte d'agression contre la nation arabe, ne puissent recueillir les fruits de ce nouveau pacte. La nation arabe est tout à fait prête à étouffer dans l'œuf cette attitude belligérante des Etats-Unis. Ceux-ci devront finir par comprendre que les Arabes ne sont pas les protecteurs naturels des intérêts américains et occidentaux au Moyen-Orient.

64. Quiconque prétend se soucier du Moyen-Orient doit d'abord prouver qu'il respecte les intérêts de la nation arabe — intérêts au nom desquels elle demande simplement que l'on respecte la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire le principe de la non-acquisition de territoire par la force, ce qui signifie le retrait total d'Israël de tous les territoires arabes occupés, et en premier lieu de Palestine.

65. Que nous parlions du Liban, de la Syrie, de la Jordanie, de la Palestine ou de l'Egypte, il faut que nous parlions plus haut de manière à informer les Américains que l'orientation prise par leurs gouvernements, y compris l'administration actuelle, ne sert ni leurs intérêts ni les nôtres.

66. M. DORR (Irlande) [*interprétation de l'anglais*] : Le Secrétaire général, au paragraphe 62 de son rapport sur la FINUL déclare à propos de la Force que

“sa présence et ses activités dans le sud du Liban constituent un élément indispensable du maintien de la paix, non seulement dans cette région mais dans tout le Moyen-Orient”.

L'Irlande approuve entièrement cette évaluation de la situation. Ma délégation estime donc que le Conseil doit maintenant prolonger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 19 juin 1982.

67. La FINUL fait face à une tâche difficile et à une situation instable dans la région. Mais, en dépit des difficultés qui se dressent sur sa route, les résultats satisfaisants obtenus par la Force en ce qui concerne le maintien de la paix dans la région sont évidents pour tous. Pour bien le comprendre, il suffit d'imaginer ce que serait la situation à l'heure actuelle si la FINUL n'existait pas.

68. Je ne désire pas m'étendre sur le mandat de la Force ni sur l'évolution de la situation au cours de la période de six mois que nous examinons. Le rapport clair et détaillé établi par le Secrétaire général pour cette période couvre ces deux points. Nous remercions le Secrétaire général pour son rapport.

69. Je désire simplement faire allusion à certains événements survenus au cours des six derniers mois et qui revêtent, à notre avis, une importance particulière.

70. Après les hostilités déclenchées en juillet dernier au Liban, l'Irlande s'est portée coauteur, en l'appuyant, du projet de résolution que le Conseil a adopté en tant que résolution 490 (1981), dans laquelle il était demandé qu'il soit mis fin immédiatement à toutes les attaques armées. Le cessez-le-feu est toujours en vigueur, en dépit de la tension qui persiste dans la région, et la FINUL, par sa présence, a été en mesure d'apporter une contribution particulière au maintien de ce cessez-le-feu intervenu en juillet.

71. Mais les membres du Conseil doivent toujours garder présent à l'esprit le mandat fondamental de la FINUL. Pour sa part, l'Irlande, qui est membre du Conseil et qui fournit un contingent à la Force, attache la plus grande importance au plein exercice de ce mandat, tel qu'il est défini dans la résolution 425 (1978). Ce mandat, comme on le sait, comportait trois éléments : confirmer le retrait des forces israéliennes, restaurer la paix et la sécurité internationales et aider le Gouvernement libanais à rétablir son autorité effective dans la région.

72. Il est clair que la FINUL a enregistré des succès considérables. Cela ressort clairement du rapport du Secrétaire général. Il est question au paragraphe 33 d'“un afflux de civils venus d'autres régions du Liban chercher refuge dans la zone d'opération de la FINUL”. C'est principalement en raison de cela que la Force, avec ses effectifs actuels, se trouve soumise à des pressions extrêmes, comme le fait remarquer le Secrétaire général au paragraphe 63 de son rapport. Il n'en demeure pas moins que, ainsi qu'il le fait remarquer au paragraphe 55,

“Les difficultés que la FINUL a rencontrées depuis sa création pour remplir son mandat ont continué de l'empêcher d'exécuter entièrement la tâche qui lui a été confiée par le Conseil de sécurité. Il est à déplorer que toutes les parties n'aient toujours pas pleinement coopéré à la réalisation de cette mission.”

73. Cela revient à n'avoir pas appliqué les décisions antérieures du Conseil. Cela est dangereux, à notre avis, parce que la tension et la violence risquent de s'en trouver aggravées dans l'ensemble de la région. Cela peut entraîner des pertes en vies humaines, aussi bien parmi la population civile innocente que parmi les membres de la FINUL, qui se dévouent à la cause de la paix.

74. Les tentatives incessantes d'infiltration dans la zone d'opération de la FINUL, d'une part, et le harcèlement continu, d'autre part, y compris les sérieux incidents qui se sont produits récemment à la côte 880, qui est la zone du contingent irlandais, nous préoccupent gravement.

75. J'ai déjà eu l'occasion de dire aux membres du Conseil que l'Irlande estime qu'une force de maintien de la paix ne devrait pas avoir d'ennemis. Au

contraire, elle devrait bénéficier de la pleine coopération de toutes les parties concernées. Je tiens à souligner ce point. Le mandat de la FINUL et, en fait, sa présence même dans la région se fondent sur des principes fondamentaux qui devraient s'appliquer à toute force de maintien de la paix, à savoir que la Force doit jouir de toute la coopération nécessaire de toutes les parties intéressées et avoir la possibilité de se déployer et de jouir de toute la liberté de mouvement possible dans toute la zone d'opération qui lui est assignée jusqu'à la frontière internationale. Ces principes n'ont pas été pleinement respectés.

76. Nous avons été encouragés par certaines améliorations, mais nous insistons sur la nécessité pour la FINUL de bénéficier de l'entière coopération de toutes les parties.

77. De même, il devrait être reconnu que l'envoi par le Conseil d'une force de maintien de la paix ne saurait remplacer les efforts qu'il convient de déployer en vue de négocier un règlement. Le travail de toute force de maintien de la paix consiste plutôt à ouvrir la voie au processus de paix, c'est-à-dire permettre aux parties intéressées de rechercher une solution durable à leurs divergences. Le Secrétaire général souligne ce point dans son rapport. Il déclare au paragraphe 54 :

“Aucun cessez-le-feu, aucune opération de maintien de la paix, aucun autre expédient conçu pour circonscrire le conflit ne peuvent, en dernier ressort, empêcher de nouvelles explosions de violence tant que les causes profondes du problème ne sont pas abordées dans des négociations réunissant toutes les parties intéressées.”

78. A notre avis, il demeure très important, tout en prolongeant le mandat de la FINUL, de veiller à ce que tous les éléments du problème soient étudiés par voie de négociation.

79. Pour conclure, au nom du Gouvernement irlandais, je voudrais exprimer nos sincères remerciements au Secrétaire général pour ses efforts inlassables. Il est de tradition de parler d'efforts “inlassables”. Mais, dans ce cas, je crois que l'action de M. Waldheim mérite pleinement cet adjectif. Je tiens à le remercier très chaleureusement, au nom de mon gouvernement, pour les efforts qu'il a déployés en ce qui concerne la FINUL et en tant d'autres occasions au fil des années.

80. Je tiens également à remercier chaleureusement le Secrétaire général adjoint, M. Urquhart, et son personnel ainsi que le commandant de la Force, mon compatriote le général de corps d'armée Callaghan. Je tiens aussi à rendre hommage au courage, au dévouement et à la compétence des officiers, hommes de troupe et personnel civil qui composent la FINUL. Lorsqu'on critique les Nations Unies, comme cela arrive parfois, les efforts et le dévouement des 6 000 personnes qui composent la FINUL dans le sud du Liban et de toutes les forces de maintien de la paix

des Nations Unies au cours des années — ce qui représente, je crois, un total de plus de 300 000 personnes venant de divers pays — doivent être reconnus et ne doivent pas être oubliés.

81. Nous espérons que les sacrifices consentis par ces hommes et par ceux qui les ont précédés seront reconnus par tous et que toutes les parties intéressées contribueront à créer des conditions qui permettront à la FINUL de s'acquitter pleinement du mandat que lui a confié le Conseil.

82. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Les membres du Conseil sont saisis du document S/14803, qui contient le texte du projet de résolution préparé au cours des consultations du Conseil. Je crois comprendre que le Conseil est prêt à procéder au vote sur ce projet de résolution. Si je n'entends pas d'objections, je vais le mettre aux voix.

83. Je vais tout d'abord donner la parole aux représentants qui désirent faire une déclaration avant le vote.

84. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Le Conseil est obligé encore une fois de se pencher sur la question du renouvellement du mandat de la FINUL. Bien que, en 1978 déjà, dans sa résolution 425 (1978), le Conseil ait invité de façon très nette l'agresseur israélien à respecter l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance politique du Liban et à se retirer entièrement du territoire libanais, les milieux dirigeants d'Israël ont intensifié leur politique d'agression à l'égard du Liban.

85. A sa trente-sixième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 36/226A, dont le paragraphe 9 est rédigé comme suit :

“*Condamne énergiquement l'agression israélienne contre le Liban, la poursuite des bombardements et de la destruction de ses villes et villages, et tous les actes qui constituent une atteinte à sa souveraineté, son indépendance, son intégrité territoriale et la sécurité de sa population, et empêchent l'application intégrale de la résolution 425 (1978) du Conseil de sécurité, en date du 19 mars 1978, notamment le déploiement complet de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban jusqu'aux frontières internationalement reconnues*”.

86. A cause de la politique d'agression des milieux dirigeants israéliens et des bandes de Haddad qui sont à leur solde dans le sud du Liban, le mandat de la FINUL n'a pu être exécuté. Dans ces conditions, force nous est de souligner la responsabilité des Etats-Unis, qui apportent à Israël un appui sans réserve et empêchent le Conseil d'adopter quelque mesure que ce soit contre l'agresseur. Au lieu de faire ce que dicterait le bon sens, c'est-à-dire utiliser tous les moyens disponibles pour obliger Israël à se retirer

complètement du Liban et à s'abstenir de soutenir les bandes de Haddad, les milieux dirigeants des Etats-Unis, de toute évidence, s'efforcent d'utiliser la situation instable causée par Israël au Liban dans leur propre intérêt, c'est-à-dire pour servir leurs aspirations à la domination dans la région arabe.

87. Nous voyons se confirmer encore une fois le fait que l'absence d'un règlement global politique du conflit au Moyen-Orient favorise les milieux d'agression, qui veulent empêcher par la force la coexistence des peuples des Etats de cette région.

88. La République démocratique allemande, avec les autres Etats socialistes et les Etats épris de paix, n'a cessé de se prononcer pour un règlement politique, global, juste et durable du conflit du Moyen-Orient. Il faut qu'Israël se retire de tous les territoires arabes occupés depuis 1967; il faut assurer l'exercice des droits inaliénables du peuple arabe de Palestine, y compris son droit au retour dans sa patrie, à l'autodétermination et à la création de son propre Etat palestinien indépendant.

89. Malheureusement, le projet de résolution qui a été présenté ne contient pas de mesure décisive de nature à empêcher les actes d'agression d'Israël et des bandes de Haddad contre le Liban et le peuple palestinien. A cet égard, nous voudrions encore une fois appeler l'attention sur le fait que les forces armées qui opèrent au nom des Nations Unies doivent fonder leurs opérations uniquement sur les décisions du Conseil.

90. Sans s'élever contre la prolongation du mandat de la FINUL, la délégation de la République démocratique allemande s'abstiendra cependant lors du vote sur le projet de résolution parce que les réserves demeurent toujours en vigueur en ce qui concerne la définition du mandat, la composition et le financement de la FINUL.

91. M. LEPRETTE (France) : Consciente du rôle capital que joue la FINUL pour le maintien de la stabilité dans le sud du Liban, c'est sans réticence que ma délégation a participé aux travaux du Conseil sur ce sujet. Ce faisant, mon gouvernement a voulu exprimer son attachement à la résolution 425 (1978) dans toutes ses dispositions. Il fait siens les trois objectifs fondamentaux fixés à la FINUL : confirmer le retrait des forces israéliennes, rétablir la paix et la sécurité internationales et aider le Gouvernement libanais à assurer la restauration de son autorité effective dans la région.

92. Il faut reconnaître cependant, comme le note le Secrétaire général dans son rapport, que la FINUL n'a pu accomplir jusqu'ici toute sa mission, malgré les efforts louables déployés à divers niveaux. Certes, grâce à son action, le cessez-le-feu demandé par le Conseil dans sa résolution 490 (1981) du 21 juillet dernier a été maintenu et la région dans laquelle opère

la FINUL a connu un calme assez rare, en dépit de la persistance de tensions latentes. Mais les incidents demeurent encore trop fréquents et les obstacles soulevés pour empêcher la Force d'accomplir sa mission encore trop nombreux pour qu'il soit possible de se taire. Ces incidents, provoqués la plupart du temps délibérément par les parties sur le terrain, appellent de notre part une ferme désapprobation. Je cite le paragraphe 34 du rapport du Secrétaire général :

"... certains éléments armés tentent encore d'établir leur présence dans certaines parties du secteur du bataillon sénégalais. Ces tentatives ont contribué à accroître la tension dans la région et, dans certains cas, ont provoqué des affrontements entre les sympathisants de diverses factions."

93. Les forces *de facto* ont continué de s'opposer avec succès à tout nouveau déploiement de la FINUL dans son enclave; elles empêchent la liberté de mouvement du personnel de la Force et de l'Organisation des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve dans leurs zones. Elles maintiennent leur présence dans quatre positions installées dans la zone d'opération de la Force. Aussi appuyons-nous pleinement les recommandations qui figurent dans le rapport du Secrétaire général. Il est absolument indispensable que toutes les parties sur le terrain apportent leur coopération pleine et totale à la Force dans la réalisation de son mandat.

94. Dans cet esprit, nous lançons un appel pressant à toutes les parties pour qu'elles continuent de respecter le cessez-le-feu, évitent tous actes de nature à susciter des réactions violentes et fassent un effort résolu pour permettre la consolidation de la zone de la FINUL.

95. A cet égard, il convient de rendre hommage aux efforts accomplis dans des conditions très difficiles par le Gouvernement libanais pour tenter d'apporter son concours à la mission de la FINUL. C'est ainsi qu'à l'heure actuelle, comme l'indique le rapport du Secrétaire général, 1 350 officiers et hommes de troupe ont été placés sous le contrôle opérationnel du commandant de la Force. Par ailleurs, une compagnie libanaise du génie œuvre pour améliorer les bâtiments existants et construire des abris; elle exécute également des projets en faveur de la population civile de la zone d'opération. Parallèlement à ces efforts, la coopération entre la FINUL et les forces libanaises de sécurité intérieure s'est encore renforcée.

96. Voici des signes d'espoir dans la voie d'une restauration progressive de l'autorité de l'Etat dans cette partie du pays. La France, faut-il le dire, demeure attachée à l'intégrité territoriale, à la souveraineté et à l'indépendance politique du Liban. Aussi ma délégation, qui apprécie à sa juste valeur la volonté du Gouvernement libanais d'accroître sa présence tant militaire que civile dans la région, est-elle disposée à soutenir toutes les initiatives que les autorités libanaises pourraient prendre en vue d'amé-

liorer la situation. La délégation française est favorable à la reprise dans les meilleurs délais des activités de la Commission mixte d'armistice israélo-libanaise; de même, elle accueille favorablement l'idée d'un renforcement des moyens et des objectifs de la FINUL préconisée par le gouvernement de Beyrouth.

97. Avant de terminer, je voudrais adresser un hommage tout particulier au Secrétaire général pour la contribution exceptionnelle qu'il a apportée au cours de toutes ces années au rétablissement d'un apaisement si nécessaire dans une région tellement éprouvée. J'adresse aussi les félicitations et les remerciements de ma délégation au général Callaghan pour la façon remarquable dont il s'acquitte de sa tâche de commandant de la Force. Mes félicitations et mes vœux vont naturellement aussi aux cadres et à tous les membres de la Force.

98. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je mets aux voix le projet de résolution qui fait l'objet du document S/14803.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Chine, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Irlande, Japon, Mexique, Niger, Ouganda, Panama, Philippines, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Tunisie.

Votent contre : néant.

S'abstiennent : République démocratique allemande, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 13 voix contre zéro, avec 2 abstentions, le projet de résolution est adopté [résolution 498 (1981)].

99. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole au Secrétaire général.

100. Le SECRÉTAIRE GÉNÉRAL (*interprétation de l'anglais*) : J'ai pris acte de la résolution que vient d'adopter le Conseil ainsi que de sa décision de proroger le mandat de la FINUL pour une nouvelle période de six mois, soit jusqu'au 19 juin 1982.

101. A plusieurs reprises j'ai attiré l'attention du Conseil sur les causes profondes des difficultés devant lesquelles se trouve la FINUL et point n'est besoin de les répéter aujourd'hui. Il va sans dire que ce nouvel appui du Conseil permettra à la FINUL de continuer à déployer tous les efforts possibles dans l'accomplissement des tâches qui lui ont été confiées. Je suis sûr que mon successeur, tout comme moi, fera de son mieux pour favoriser la pleine application des résolutions du Conseil sur la FINUL dans leur intégralité.

102. En même temps, j'espère que les membres du Conseil feront preuve sans plus retard de la plus grande fermeté dans cette situation afin que les parties

respectent la position adoptée par le Conseil. A mon avis, cela est d'une importance fondamentale si nous voulons réaliser nos objectifs.

103. Une fois de plus, je tiens à rendre hommage au commandant, aux officiers et aux hommes de la FINUL, qui est l'une des opérations de maintien de la paix les plus importantes et difficiles des Nations Unies. Ils se sont acquittés de leur devoir avec une efficacité, un dévouement et un courage exemplaires.

104. Enfin, je voudrais saisir cette occasion pour remercier chaleureusement les membres du Conseil pour les paroles aimables qu'ils m'ont adressées.

105. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je donne la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations après le vote.

106. M. TROYANOVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [*interprétation du russe*] : Le Conseil a une fois de plus décidé de prolonger le mandat de la FINUL.

107. Comme on le sait, cette Force avait été créée sur une base temporaire en mars 1978 principalement pour confirmer le retrait des forces israéliennes du territoire libanais. Elle existe depuis presque quatre ans, mais son mandat n'a pas été réalisé et on ne peut prévoir l'achèvement de ses opérations.

108. Cette situation anormale est due, comme on le sait, aux actes d'agression armée constamment perpétrés par Israël et ses agents, les contingents séparatistes de Haddad, contre le Liban, contre les Palestiniens qui se trouvent en territoire libanais et contre divers contingents de la FINUL. Force nous est donc de constater qu'Israël nourrit des sentiments expansionnistes à l'égard du sud du Liban. Cela est également confirmé par le fait qu'au cours de l'examen qui vient de se terminer au Conseil de la question des actes illégaux commis par Israël dans les hauteurs syriennes du Golan, de nombreux représentants, et notamment le représentant du Liban, ont indiqué très nettement que le sud du Liban risque de devenir, après Jérusalem et les hauteurs du Golan, l'objet de la politique d'expansion et d'annexion d'Israël.

109. A ce propos, la délégation soviétique estime qu'en examinant la question de la prolongation du mandat de la FINUL le Conseil devrait accorder toute son attention à certains aspects de la situation dans le sud du Liban, tels que la protection de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ce pays, adopter des mesures énergiques et efficaces pour empêcher la réalisation des aspirations agressives et expansionnistes d'Israël à l'égard du Liban et assurer le retrait total des forces israéliennes de tout le territoire libanais.

110. La position de l'Union soviétique à l'égard de la FINUL est une position de principe, et elle demeure inchangée. Elle repose sur la nécessité de protéger les

victimes de l'agression israélienne et d'assurer le retrait complet des troupes israéliennes de tout le territoire libanais sans porter aucunement atteinte aux droits souverains du Gouvernement libanais.

111. Nous voulons également confirmer que la FINUL doit fonctionner en stricte conformité de la Charte, sous le contrôle du Conseil de sécurité, surtout en ce qui concerne ses fonctions, ses effectifs, les principes régissant le choix des contingents nationaux et le mode de financement de ses troupes.

112. La délégation de l'Union soviétique s'est abstenue lors du vote qui vient d'avoir lieu sur la résolution relative au renouvellement du mandat de la FINUL pour les raisons qui l'ont incitée à s'abstenir lors du vote sur la résolution qui établissait la Force, c'est-à-dire la résolution 425 (1978).

113. M. LICHENSTEIN (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Aujourd'hui nous avons examiné le renouvellement du mandat d'un organe qui joue un rôle crucial dans le maintien de la paix au Moyen-Orient. La FINUL, avec toutes ses imperfections, a contribué matériellement à réduire les affrontements dangereux entre les différents antagonistes. Cela, à son tour, a permis non seulement d'œuvrer en vue d'une évolution pacifique de la situation politique intérieure au Liban avec, espérons-le, la coopération de certains autres Etats de la région, mais aussi de conserver l'élan acquis pour arriver à un règlement pacifique du conflit plus large arabo-israélien et aboutir enfin à un règlement négocié — ajouterai-je — sur la base des résolutions 242 (1967) et 338 (1973) du Conseil et dans le cadre des accords de Camp David.

114. Le cessez-le-feu instauré récemment au Liban — que la FINUL a aidé considérablement à maintenir — sert les intérêts de toutes les parties concernées. Cependant, comme nous le reconnaissons tous, la situation demeure précaire et la répartition des forces de la région où le cessez-le-feu existe ne peut être considérée comme permanente. Mais la seule façon d'aboutir à un règlement définitif est avant tout d'éviter les éruptions de violence — et c'est là le rôle du cessez-le-feu en général et de la FINUL en particulier. Il faut leur permettre de le jouer.

115. Nous sommes heureux que la résolution qui renouvelle le mandat emploie un langage qui reconnaît fermement la souveraineté du Gouvernement libanais sur la région et l'intégrité de son territoire national. L'autorité du Gouvernement libanais doit être établie aussi vite que possible dans cette région, et mon gouvernement s'engage à aider par tous les moyens possibles à la réalisation de cet objectif.

116. Nous applaudissons les efforts du Gouvernement libanais pour déployer son armée dans les opérations de la FINUL dans le Sud. Nous encourageons le Gouvernement libanais à poursuivre ses efforts pour étendre son autorité à l'ensemble de son territoire.

117. Pour toutes ces raisons, nous avons appuyé la résolution et le renouvellement pour six mois du mandat de la FINUL.

118. Enfin, nous tenons à exprimer notre admiration et notre appui au commandant, aux officiers et au personnel de la FINUL, dont la bravoure et le dévouement à la cause de la paix méritent notre reconnaissance à tous. Ce serait une bonne chose si les dirigeants politiques du monde pouvaient suivre cet exemple.

119. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Le représentant du Liban a demandé la parole; je la lui donne.

120. M. TUÉNI (Liban) [*interprétation de l'anglais*] : Si j'ai demandé à prendre la parole, c'est surtout pour vous adresser, Monsieur le Président, ainsi qu'aux autres membres du Conseil, les remerciements du Gouvernement libanais pour avoir à nouveau réagi promptement.

121. La résolution adoptée aujourd'hui n'est pas seulement un renouvellement de mandat; c'est aussi un défi, car elle nous invite tous ainsi que le Conseil à nous réunir à nouveau dans deux mois pour réexaminer la situation.

122. Je suis au courant, et je vous prie de me permettre de le dire, de tous les efforts que vous avez personnellement déployés, Monsieur le Président, pour obtenir un compromis. Je vous remercie beaucoup de vos efforts, qui se sont ajoutés aujourd'hui à tant d'efforts précédents dans le domaine du contrôle des conflits — si je puis m'exprimer de cette façon — et du règlement de graves problèmes.

123. J'emploie le mot "compromis" parce que, comme vous le savez, Monsieur le Président, et comme d'autres membres du Conseil le savent — et je tiens à le dire publiquement —, mon gouvernement, avec le Gouvernement tunisien, avait proposé un texte différent. Nous pensons quand même que, bien que ce projet différent eût représenté notre point de vue, la résolution adoptée est satisfaisante. Cependant, nous devons déplorer que les divergences d'opinion au sein du Conseil n'aient pas permis de répondre entièrement à notre requête, et notamment à celle de renforcer la FINUL. Néanmoins, notre proposition est maintenant sur le tapis. Nous avons fixé une date pour réexaminer la situation. Nous espérons qu'au cours des deux mois à venir des progrès importants auront été réalisés de sorte qu'il soit possible de se mettre d'accord sur la suite des mesures à prendre.

124. Nous tenons également à déclarer que nous ne considérons pas qu'Israël a terminé son retrait. Le Conseil doit donc examiner, comme cela a été décidé antérieurement, les différents moyens à sa disposition au titre de la Charte pour assurer la pleine réalisation du mandat et le retrait d'Israël.

125. Qu'il me soit également permis de dire que la résolution adoptée aujourd'hui prend note des discussions entre mon gouvernement et le Secrétaire général au sujet du programme d'action. Nous nous engageons officiellement et solennellement ici à faire tout ce qui est en notre pouvoir pour que ce programme d'action soit adopté et mis à exécution aussi rapidement que possible.

126. Non seulement le vote qui vient d'avoir lieu mais de nombreuses paroles prononcées aujourd'hui au Conseil nous remplissent d'espoir. Il y a également un espoir dans le fait que le Gouvernement chinois ait trouvé possible, pour la première fois, de voter sur cette résolution, et je ne peux que l'en remercier tout particulièrement.

127. Nous croyons que la Force a reçu un nouveau mandat, qui traduit les sentiments de la communauté internationale. Nous avons pleine confiance dans la Force. Nous sommes reconnaissants aux officiers et aux hommes de troupe pour les sacrifices qu'ils ont consentis. Nous apprécions les efforts immenses qui ont été déployés, particulièrement par le général Callaghan et ses officiers.

128. Pour terminer, qu'il me soit permis de dire que nous avons dûment pris note de ce qui a été dit par deux membres du Conseil qui sont parmi les principaux pays participant à la FINUL — l'Irlande et la France. Ce qu'ils ont dit revêt une importance particulière étant donné le rôle que leurs pays jouent dans la Force, ce dont nous leur sommes profondément reconnaissants.

129. Le représentant de l'Union soviétique a exprimé la crainte de voir le sud du Liban devenir

un nouveau Golan. Qu'il me permette de dire que j'aurais souhaité que cette idée, que je partage, l'incite à appuyer notre proposition visant à renforcer la FINUL, pour nous permettre ainsi, le cas échéant, de défendre notre territoire et de faire en sorte que la FINUL puisse s'acquitter sans entraves du mandat que le Conseil lui a confié il y a quatre ans avec son appui personnel.

130. Je voudrais également commenter ce qu'a dit le représentant des Etats-Unis. Nous souhaitons attirer l'attention du Conseil sur les efforts déployés par son gouvernement afin de faire appliquer le cessez-le-feu, à l'égard duquel nous nous sommes engagés. Ce cessez-le-feu a eu d'heureux résultats jusqu'ici. Comme nous l'avons dit au Conseil, nous nous sommes tous engagés à le maintenir et à le renforcer. Nous nous félicitons du souci exprimé par le représentant des Etats-Unis en ce qui concerne la souveraineté de mon pays et l'autorité de mon gouvernement. Nous sommes sûrs, compte tenu de cette attitude, que son gouvernement continuera de déployer tous les efforts possibles pour veiller à ce que l'influence internationale serve à inciter toutes les parties intéressées à respecter pleinement la résolution, particulièrement en ce qui concerne le retrait complet du sol libanais.

La séance est levée à 18 h 45.

NOTE

¹ *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, quatrième année, Supplément spécial n° 4.*

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم. استعلم عنها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب إلى: الأمم المتحدة، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف.

如何购取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经售处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à: Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.
